

## DÉCISION N°D-2025-105

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion à la plateforme proposée par la société Voisins Vigilants et Solidaires,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER les termes du contrat de prestation proposé par la société Voisins Vigilantes et Solidaires sise 85 rue Pierre-Duhem 13290 Aix-en-Provence.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer ce contrat et tous documents afférents à l'exécution de cette affaire.

**Article 3 :** DIT que le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est fixé à 3 000 € TTC.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juin 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).